

Il existe plusieurs autorités juridiques qui se sont déclarées en faveur de l'institution de loteries nationales, provinciales, et ce de façon à circonscrire les «rackets» et les loteries clandestines.

Je désire profiter de l'occasion pour citer un article publié dans *La Presse* du 3 mai 1963, qui se lit comme il suit:

Le juge M.-André Blain souhaite l'institution de loteries «pour la protection de la race humaine».

Je pourrais citer beaucoup d'autres autorités judiciaires pour confirmer mes dires dans ce domaine.

Lorsqu'on propose l'application d'une loi sur les loteries, la plus grande objection qu'on rencontre est celle qui a trait à la moralité. Je ne comprends pas qu'on puisse soulever cette question aujourd'hui. L'opinion publique au sujet des loteries a beaucoup évolué au cours des vingt dernières années.

Aussi, je voudrais signaler l'opinion de certaines autorités religieuses, et plus particulièrement celle du cardinal Griffin, qui disait:

Ce qui compte et ce qui est immoral c'est l'abus et non le jeu lui-même et il y a sur ce thème plusieurs opinions puritaines à corriger.

A mon sens, il est bon de répéter ces mots du cardinal Griffin: «plusieurs opinions puritaines à corriger».

Je suis d'avis que lorsque nous parlons de moralité, il y a certainement des opinions très puritaines à corriger.

C'est pour cela qu'il nous faut être réalistes. J'ai été à même de constater que dans certaines régions, des groupes font pression ou s'opposent à l'institution de loteries simplement sur la question de moralité. C'est pour cette raison que j'ai présenté ce projet de loi, parce qu'il respecte ces tendances régionalistes...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député et l'informer que son temps de parole est écoulé. L'honorable député de York-Humber (M. Cowan).

M. Valade: Si je puis avoir une ou deux minutes, monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je terminerai mes observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire appeler l'attention de l'honorable député de Sainte-Marie sur le fait qu'il reste très peu de temps avant 6 heures, et que si, comme il l'a dit, il y a à peu près vingt minutes, le bill est enterré, il devra porter lui-même sa part de responsabilité.

[M. Valade.]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement, je comprends que le député de Mercier ne parlera pas sur ce projet de loi parce qu'il n'en est pas capable. Cependant, quant au Règlement lui-même, je voudrais dire...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais que le député de Sainte-Marie sache que lorsque j'ai mentionné que l'heure avançait, je l'ai fait avec la plus grande délicatesse possible.

Par ailleurs, l'honorable député a déclaré que je ne pourrais parler sur le projet de loi sur les loteries, indiquant par là que je n'ai pas la compétence nécessaire pour le faire, et je lui demande de retirer ses paroles.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pourrais parler sur la question de privilège et dire que lorsque l'honorable député m'a interrompu, il m'a, pour ainsi dire, provoqué, en laissant sous-entendre que si je parlais sur mon propre projet de loi, je l'enterrerais moi-même. Il m'a prêté une intention absolument fautive. L'allusion de l'honorable député était de nature à me causer un préjudice à l'égard de ceux qui liront le texte du hansom. Cette intention n'est jamais entrée dans mon esprit. Voilà pour ce qui a trait à la question de privilège.

Et quant au rappel au Règlement, je voudrais demander que la Chambre me permette de terminer mes remarques, car je n'en ai que pour quelques minutes...

L'hon. M. Lambert: D'accord!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Sainte-Marie se rendra compte que la Chambre lui a déjà accordé du temps supplémentaire. Je suis sûr qu'il voudra terminer ses considérations dans une ou deux minutes.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés pour cette délicatesse.

Si pour des raisons d'ordre technique il est impossible de prendre un vote sur cette question cet après-midi, je demande au gouvernement de soumettre cette question de loterie à un comité spécial de la Chambre pour qu'elle soit étudiée, et d'ordonner que ce comité soumette un rapport avant la fin de la présente session afin que les députés puissent l'examiner et la Chambre se prononcer définitivement à ce sujet.

Je termine donc mes observations en citant un extrait d'un article d'André Laurendeau, lequel a paru dans *Le Devoir* du 14 mars 1962:

Il s'agit cette fois d'un domaine où l'État provincial du Québec veut et pourrait agir. Ce qui l'en empêche, c'est exclusivement le jugement moral porté par les Anglo-Canadiens sur les loteries et